

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Martin, tenue au Centre municipal ce 5 juillet 2021 à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Jean-Guy Morin
Siège #2 - André Roy
Siège #3 - Robert Lessard
Siège #4 - Yvan Paré
Siège #5 - Michel Marcoux
Siège #6 - Milisa Pépin

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Éric Giguère. M. Simon Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

140-07-2021

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Suite à la présentation de l'ordre du jour,
Il est proposé par : Michel Marcoux
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

ADOPTÉE

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 7 juin 2021

4 - GESTION ADMINISTRATIVE

4.1 - Acquisition d'un immeuble - Lot 5 424 472 sur la 1ere avenue Est

4.2 - Vente d'un immeuble - Lot 5 424 585 situé au 8, 8e rue Est

5 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE

5.1 - Dépôt et adoption du rapport annuel 2020 du schéma de couverture de risques incendie

5.2 - Nomination au rang d'officier du Service incendie Saint-Martin / Saint-René et Saint-Théophile

6 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

6.1 - Loisirs

6.1.1 - Demande d'aide financière "Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure"

6.2 - Complexe Sportif Matra

6.2.1 - Octroi de contrat pour services professionnels - Complexe sportif Matra

6.2.2 - Octroi de contrat pour services professionnels - préparation d'une surface de dek hockey et surveillance des travaux

7 - VOIRIE

7.1 - Octroi de contrat pour surveillance des travaux de réfection des ponceaux

8 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Permis de construction

8.2 - Avis de motion / Règlement No 304-2021-1 modifiant le règlement de zonage No 304-2006

8.3 - Adoption - Projet de règlement No 304-2021-1 modifiant le règlement de zonage No 304-2006

9 - ACCEPTATION DES COMPTES

10 - CORRESPONDANCE

10.1 - Adoption des prévisions budgétaire 2021

11 - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

141-07-2021

3.1 - Séance ordinaire du 7 juin 2021

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE

4 - GESTION ADMINISTRATIVE

142-07-2021

4.1 - Acquisition d'un immeuble - Lot 5 424 472 sur la 1ere avenue Est

ATTENDU QUE la Municipalité désire se porter acquéreur de l'immeuble situé sur lot 5 424 472 sur la 1ere avenue Est, à Saint-Martin;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 19 500.00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'acquisition de l'immeuble situé sur le lot 5 424 472 sur la 1ere avenue Est, à Saint-Martin;

QUE Messieurs Éric Giguère, marie, et Simon Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer pour et au nom, tout document relatif à cette transaction.

ADOPTÉE

143-07-2021

4.2 - Vente d'un immeuble - Lot 5 424 585 situé au 8, 8e rue Est

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 8 juin 2021 pour la vente de l'immeuble;

ATTENDU QUE la date limite pour recevoir les offres était le 28 juin 2021 à 11h00;

ATTENDU QUE le conseil a été informé par le directeur général des 3 offres reçues;

ATTENDU QU'une offre est conforme sur les trois offres reçues

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre conjointe conforme de M. Pierre Thibodeau et Mme Suzie Beaudoin au montant de 22 995 \$ (taxes incluses)

ADOPTÉE

5 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE

144-07-2021

5.1 - Dépôt et adoption du rapport annuel 2020 du schéma de couverture de risques incendie

ATTENDU le dépôt au conseil municipal du rapport annuel 2020 du schéma de couverture de risques incendie pour l'ensemble du territoire de la MRC Beauce-Sartigan;

ATTENDU QUE le rapport a été rendu disponible pour les membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le rapport annuel 2020 du schéma de couverture de risques incendie pour l'ensemble du territoire de la MRC Beauce-Sartigan et d'en autoriser la transmission au ministère de la Sécurité Publique.

ADOPTÉE

145-07-2021

5.2 - Nomination au rang d'officier du Service incendie Saint-Martin / Saint-René et Saint-Théophile

ATTENDU QUE le directeur incendie a reçu la démission de deux officiers en 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer ces deux officiers;

ATTENDU QUE le directeur incendie a procédé au recrutement de candidats;

ATTENDU QUE le directeur incendie désire nommer au rang d'officier du Service incendie messieurs Pierre Bolduc et Jean-Michel Maheux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la nomination au rang d'officier du Service incendie messieurs Pierre Bolduc et Jean-Michel Maheux.

ADOPTÉE

6 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

6.1 - Loisirs

146-07-2021

6.1.1 - Demande d'aide financière "Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure"

ATTENDU QUE la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière au programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Martin autorise la présentation du projet de construction d'un terrain de tennis au ministère de l'Éducation dans le cadre du

Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Martin à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Municipalité de Saint-Martin désigne M. Simon Leclerc, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

6.2 - Complexe Sportif Matra

147-07-2021

6.2.1 - Octroi de contrat pour services professionnels - Complexe sportif Matra

ATTENDU l'appel d'offres No 01-007-2021 pour la fourniture de services professionnels de plans et devis avec surveillance des travaux pour la réalisation de l'isolement intérieur du Complexe sportif Matra;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais requis;

ATTENDU les résultats comme suit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (plus taxes)
Moreau architectes inc.	12 500.00\$
FSG Architecte	6 000.00\$

ATTENDU QUE les deux (2) soumissions sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de fourniture de services professionnels de plans et devis avec surveillance des travaux pour la réalisation de l'isolement intérieur du Complexe sportif Matra à la firme FSG Architecte au coût de 6 000.00\$ (plus taxes)

ADOPTÉE

148-07-2021

6.2.2 - Octroi de contrat pour services professionnels - préparation d'une surface de dek hockey et surveillance des travaux

ATTENDU QUE plusieurs entreprises de services professionnels ont été sollicitées;

ATTENDU QU'une offre de service a été reçue dans les délais et est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de services professionnels pour la préparation d'une surface de dek hockey et surveillance des travaux à la firme Stantec au montant de 6 600 \$ (plus taxes).

ADOPTÉE

7 - VOIRIE

149-07-2021

7.1 - Octroi de contrat pour surveillance des travaux de réfection des ponceaux

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont été sollicitées pour ce mandat pour déposer des offres de services

ATTENDU QU'une offre de services conforme a été reçue de Stantec Expert-conseils Itée

ATTENDU QUE l'offre de service est conditionnelle à la réception du financement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat pour surveillance des travaux de réfection des ponceaux à la firme Stantec Expert-conseils Ltée au montant de plus ou moins 21 500.00\$ (plus taxes)

ADOPTÉE

8 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Permis de construction

Liste des permis de juin 2021

150-07-2021

8.2 - Avis de motion / Règlement No 304-2021-1 modifiant le règlement de zonage No 304-2006

Avis de motion est donnée par Yvan Paré, conseiller, qu'à une prochaine séance, un règlement visant à modifier le l'article 4.6.1 (piscine résidentielle) du Règlement de zonage No 304-2006 sera proposé pour adoption.

ADOPTÉE

151-07-2021

8.3 - Adoption - Projet de règlement No 304-2021-1 modifiant le règlement de zonage No 304-2006

ATTENDU QUE le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement No 304-2021-1 avant la séance;

ATTENDU QUE copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant le début de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de règlement No 304-2021-1 modifiant l'article 4.6.1 (piscine résidentielle) du Règlement de zonage No 304-2006 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

PROJET DE RÈGLEMENT No 304-2021-01 Modifiant le règlement de zonage No 304-2006

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 juillet 2021 afin d'apporter des modifications au règlement de zonage No 304-2006;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal le 5 juillet 2021;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance de conseil;

IL EST RÉSOLU D'ADOPTER CE QUI SUIT

L'article 4.6.1 Piscine résidentielle Règlement de zonage No 304-2006 est modifié comme suit :

4.6.1 Piscine résidentielle

- a) Une seule piscine peut être implantée sur un terrain;
- b) Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir;
- c) Sous réserve du paragraphe f), toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès;
- d) Une enceinte doit :

- empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre;

- être d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre;

- être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.

Lorsque l'enceinte est formée par une clôture à mailles de chaîne, les mailles doivent avoir une largeur maximale de 30 mm. Toutefois, si des lattes sont insérées dans les mailles, leur largeur peut être supérieure à 30 mm, mais elles ne peuvent permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 30 mm de diamètre.

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte.

Toutefois, un tel mur peut être pourvu d'une fenêtre si elle est située à une hauteur minimale de 3 m par rapport au sol du côté intérieur de l'enceinte, ou dans le cas contraire, si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.

Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte;

- e) Toute porte aménagée dans une enceinte doit avoir les caractéristiques prévues au paragraphe d) et être munie d'un dispositif de sécurité passif lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement. Ce dispositif peut être installé soit du côté intérieur de l'enceinte dans la partie supérieure de la porte, soit du côté extérieur de l'enceinte à une hauteur minimale de 1,5 m par rapport au sol.
- f) Doit également être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte, toute structure ou équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus la paroi ou l'enceinte. Cette distance minimale s'applique à une fenêtre située à moins de 3 m du sol, sauf si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.
- g) Une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 mètre en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 mètre ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :
 - au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;
 - au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux paragraphes d) et e);

- à partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux paragraphes d) et e);

h) Tout appareil lié au fonctionnement d'une piscine doit être installé :

- à au moins 1,2 mètre des lignes latérales et arrière;

- à au moins 1 mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou de l'enceinte.

Malgré ce qui précède, tout appareil peut être situé à moins d'un mètre de la piscine ou de l'enceinte lorsqu'il est installé :

- à l'intérieur d'une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux paragraphes d) et e);

- sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil. Cette structure doit être d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre et dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade;

- dans une remise. Une remise supplémentaire de 6 mètres carrés est autorisée. Les autres normes relatives aux remises sont aussi applicables;

i) Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à une piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

Pendant la durée des travaux, la personne à qui est délivré le certificat d'autorisation doit, s'il y a lieu, prévoir des mesures temporaires visant à contrôler l'accès à la piscine.

j) Toute piscine munie d'un plongeur doit être installée conformément à la norme BNQ 9461-100 « Piscines résidentielles dotées d'un plongeur - Enveloppe d'eau minimale pour prévenir les blessures médullaires cervicales résultant d'un plongeon effectué à partir d'un plongeur » en vigueur au moment de l'installation.

ADOPTÉE

152-07-2021

9 - ACCEPTATION DES COMPTES

Les comptes du mois de juin 2021 ainsi que l'état du rapport budgétaire sont présentés aux élus de manière à leur permettre de distinguer les comptes payables pour ce mois, les comptes à payer au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Il est proposé par : Jean-Guy Morin

Et résolu à l'unanimité que les comptes payés et à payer pour le mois de juin 2021 du poste :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE:	64 289.25 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE:	18 575.90 \$
TRANSPORT ROUTIER:	137 905.18 \$
HYGIÈNE DU MILIEU:	109 088.01 \$
SANTÉ & BIEN-ÊTRE:	0.00 \$
AMÉNAGEMENT / URB. DÉV.:	17 964.81 \$
LOISIRS & CULTURE:	16 406.89 \$

FRAIS DE FINANCEMENTS:	15 398.78 \$
TOTAL AFFECTATIONS:	110 698.64 \$

Représentant des comptes à payer au montant de 512 007.76 \$ selon la liste des chèques émis et vérifiée par les élus soient adoptés et autorisés pour paiement.

ADOPTÉ

10 - CORRESPONDANCE

153-07-2021

10.1 - Adoption des prévisions budgétaire 2021

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la résolution No 2021-96.12 de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière sur l'adoption des prévisions budgétaires 2021 pour le secteur de Saint-Martin;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2021 prévoient un déficit de 43 602 \$;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2021 prévoient une participation de la Municipalité au déficit de 10%;

ATTENDU QUE le Conseil accepte de participer au partage du déficit pour une somme de 4 360 \$,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les prévisions budgétaires 2021 de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière, incluant la participation de 10% au déficit.

11 - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question dans l'assistance.

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Yvan Paré, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

Fermeture à 20 hrs 15

Je, Éric Giguère, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Éric Giguère
Maire

Simon Leclerc
Directeur général & secrétaire-trésorier